



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LG/257/19  
Objet : Projet de révision du PLU  
Commune d'Ambérieu-en-Bugey

Monsieur le Maire  
Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
Place Robert Marcelpoil  
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Montreuil, le 16 octobre 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 22 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de votre commune.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey appartient aux aires géographiques de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Comté » et des AOP viticoles « Bugey » et « Roussette du Bugey ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Coteaux de l'Ain », « Emmental français est-central », « Gruyère » et « Volailles de l'Ain ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Quinze OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont prévues sur les zones à urbaniser, ce qui permet d'encadrer l'aménagement et la densité sur ces secteurs. L'Institut salue la volonté de la commune de maîtriser ses zones d'aménagement.

Toutefois, l'INAO s'inquiète de la forte consommation d'espace agricole à l'ouest de la commune où une surface de plus de 60 ha est prévue à l'urbanisation (zones d'activité et commerciales, espace de loisirs).

Le SCoT BUCOPA vise à renforcer la polarisation de l'offre commerciale dans le centre-ville et dans la zone des « Portes du Bugey » d'Ambérieu-en-Bugey. Cette dernière se situe à l'ouest le long de la RD77 et couvre une superficie d'environ 56 ha dont 25 ha pour la création d'une zone d'activité et d'une zone commerciale (encadrée par l'OAP « La vie du Bois ») et 35 ha en zone 2AU afin d'intégrer les éventuelles extensions de la zone commerciale.

Dans la mesure où la zone 2AU n'est pas prioritaire, est peu justifiée et consomme une importante surface agricole (culture), l'Institut demande à ce qu'elle soit supprimée.

Au sud de ce même secteur, la commune a délimité une zone NL pour les aires de sport et de détente des « Portes du Bugey » d'une superficie d'environ 10 ha. Le règlement écrit spécifie, page 157, que « les parcs d'attractions ouverts au public et aires de jeux et de sports ouverts au public sont autorisés en zone NL ».

Dans la mesure où la commune n'apporte pas de justification sur l'ouverture de cette zone et le futur projet, l'INAO demande que la zone NL soit supprimée.

## INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04  
www.inao.gouv.fr

Par ailleurs, le PLU prévoit une extension de la zone « En Pragnat » afin de conforter les activités existantes. L'Institut n'est pas favorable à l'ouverture de la zone 1AUe « En Pragnat », d'une superficie de trois hectares, entamant un tènement agricole cultivé. Le secteur des « Portes du Bugey » dispose déjà d'une zone 1AUe d'une capacité foncière importante (13 ha) permettant d'accueillir ce type d'activité.

Concernant l'habitat, la plupart des secteurs à aménager sont couverts par une OAP. Toutefois, l'INAO demande la réduction du nombre d'OAP et notamment celles qui sont en extension impactant des tènements agricoles importants. C'est le cas des OAP « Sur Mollon » et « Chagneux ».

L'Institut demande également de délimiter en zone agricole A le secteur Ucj inclus dans l'OAP « Carré Baudin ». Ce secteur est essentiellement composé de jardins et est en extension de l'enveloppe urbaine.

Enfin, concernant les AOP viticoles, leurs aires délimitées parcellaires se situent sur le secteur « En Martel ». Quelques parcelles sont comprises dans le zonage Ucj. L'INAO demande que les parcelles 86, 595 et 596 soient retirées de la zone Ucj.

L'Institut demande à la commune d'être vigilante sur les règlements et les évolutions réglementaires à venir afin qu'il soit toujours possible de planter et exploiter la vigne sur les parcelles concernées. La commune peut solliciter l'INAO pour obtenir la carte de l'aire parcellaire délimitée en AOP viticole à annexer au rapport de présentation.

Malgré la réflexion concernant la densification de l'enveloppe urbaine et la requalification du centre-ville, le projet de PLU d'Ambérieu-en-Bugey se révèle trop consommateur d'espaces agricoles puisque plus de 70 ha d'espaces agricoles sont destinés à être urbanisés (logements, zones d'activité, zone de loisirs...).

Le lien au terroir du cahier des charges de l'AOP « Comté » repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux, sur le pâturage et sur le caractère extensif de l'élevage. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche et les pâtures qui garantissent que l'alimentation des animaux provient bien de l'aire géographique.

Sans préjuger des besoins de développement de la commune, l'importante consommation foncière prévue par ce projet de PLU porte préjudice au potentiel de production en AOP et IGP.

Aussi, l'Institut demande à la commune d'engager une nouvelle réflexion qui permettrait de mieux préserver les espaces agricoles.

En conséquence, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 01

## INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)